

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12 Boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
France

EXPERTEA Audit

169 Chemin de Gibbes
13014 Marseille
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Provence Côte d'Azur**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2010
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Cote d'Azur

Ce rapport contient 3 pages

Tour Oxygène
10-12 Boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
France

169 Chemin de Gibbes
13014 Marseille
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon et Marseille, le 24 février 2011

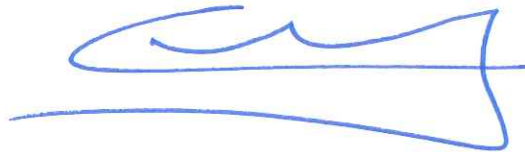
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Duchêne
Associé

EXPERTEA Audit



Patrick Estienne
Associé